

Le PACS (pacte civil de solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, s'obligeant à une vie commune. Les partenaires se doivent aide mutuelle et matérielle.

Δ Toute fausse déclaration est susceptible d'engager votre responsabilité pénale.

CONCLURE UN PACS

Retrait du dossier :

- Soit en téléchargeant les documents CERFA n° 15725*02 et n°15726*02 ainsi que la notice explicative CERFA n° 52176*02 sur www.service-public.fr
 - Soit en se rendant au service de l'état civil :
- 🕒 Du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h.

1^{ère} étape : Dépôt du dossier à l'état civil :

- Il se fait **sur rendez-vous** du lundi au vendredi (la présence d'un des futurs partenaires est suffisante) ou par envoi postal par lettre recommandée avec AR.
- 📞 Prendre contact avec le service état civil par téléphone au : 04 68 90 30 36.

2nde étape : L'enregistrement du PACS peut s'effectuer (Présence obligatoire des deux futurs partenaires):

- au moment du dépôt, au service de l'état civil, du lundi au vendredi.

Ou

- de façon solennelle dans la salle des mariages du château de Montplaisir en présence d'un(e) élu(e) ; sur rendez-vous le samedi matin.

MODIFIER UN PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne

- En cas de modification du PACS télécharger les 2 formulaires CERFA n° 15790*01 et n° 15791*01.

Ensuite, nous les envoyer par lettre recommandée avec AR, dûment complétés et accompagnés des photocopies des pièces d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) des deux partenaires, en cours de validité.

DISSOUDRE UN PACS conclu au Tribunal d'Instance de Narbonne ou à la mairie de Narbonne :

(adresse : Mairie de Narbonne, état civil/PACS, BP 823, 11108 Narbonne Cedex)

- En cas de dissolution conjointe du PACS télécharger le formulaire CERFA n° 15789*01.

Ensuite nous l'envoyer **par lettre recommandée avec AR**, dûment complété et accompagné des photocopies **recto-verso** des pièces d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) des deux partenaires, **en cours de validité**.

- En cas de dissolution par un seul partenaire, adressez-vous auprès d'un huissier de justice qui notifiera votre décision à l'autre partenaire et ensuite en informera la mairie de Narbonne.

Les documents sont individuels pour chacun(e) des futurs partenaires, d'autres sont uniques et communs aux deux.

Futur partenaire 1 Futur partenaire 2 Document commun

Justificatif d'identité : Original + Copie d'un titre d'identité (passeport, carte d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration publique) en cours de validité.

Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier à demander :

- À la mairie du lieu de naissance pour les personnes nées en France,
- Au service central de l'état civil (44941 Nantes cedex 9), pour les français nés à l'étranger.

La déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur au moyen du **formulaire Cerfa n°15725*02** précisant n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance entre les futurs partenaires et que la résidence commune est située à Narbonne.

La convention-type de PACS (en un seul original), en langue française, datée et signée des deux futurs partenaires à compléter au moyen :

- Du **formulaire Cerfa n°15726*02** intitulé « convention-type de Pacs »
- Ou d'une convention spécifique rédigée par les deux futurs partenaires.

Δ Documents dûment complétés, datés et signés par les deux futurs partenaires.

L'officier de l'état civil n'ayant pas un rôle de conseil, nous vous invitons pour tout renseignement d'ordre juridique à vous rapprocher d'un avocat, d'un notaire, ou de la Maison de la Justice et du Droit (Maison des Services, 1 avenue de la Naïade à Narbonne).

En cas de divorce : extrait d'acte de naissance ou de mariage avec la mention du divorce ou copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec mention de divorce.

En cas de veuvage : copie intégrale d'acte de décès du conjoint.

Les documents nécessaires sont individuels pour chacun des futurs partenaires étrangers.

Futur partenaire 1 *Futur partenaire 2*

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois si vous êtes né(e) à l'étranger¹. Pour les pays membres de l'Union Européenne possibilité de fournir un acte plurilingue.

Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

Pour les futurs partenaires réfugiés ou apatrides, ou bénéficiaires de la protection subsidiaire juridique et administratives de l'OFPRA, l'acte de naissance doit être daté de moins de 3 mois et délivré par l'OFPRA.

(soit par téléservice Cerfa 12819*04, soit par courrier 201 rue Carnot 94 136 FONTENAY-SOUS-BOIS (Tél. : 01 58 68 10 10).

En cas de divorce : copie intégrale d'acte de naissance avec la mention de divorce¹
ou copie intégrale d'acte de mariage avec la mention de divorce¹
ou copie du jugement étranger et certificat attestant que le jugement est définitif.¹

Certificat de coutume relatif au PACS faisant état du contenu de la loi personnelle et prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable de contracter (délivrée par l'autorité consulaire).

Ou une attestation de l'autorité consulaire précisant avoir reçu du ressortissant, la déclaration sur l'honneur que ce dernier est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Ou un justificatif précisant le refus de l'autorité consulaire d'établir l'un de ces documents.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois. La demande doit se faire par courrier².

Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée soit à l'aide du téléservice Cerfa 12819*05, soit par courriel pacs.scec@diplomatie.gouv.fr , soit par courrier ².

¹ Les documents doivent être traduits en français.

Les traductions doivent être faites : soit par le consulat, soit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.

²Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Service Central de l'État Civil, département Exploitation, section PACS, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09.

- Si une mention d'inscription au répertoire civil (mention « RC ») figure en marge de la copie intégrale de l'acte de naissance, le futur partenaire concerné doit demander au tribunal de grande instance de son lieu de naissance, une copie de l'extrait du répertoire civil correspondant à cette mention. Pour les futurs partenaires de nationalité française nés à l'étranger, ce document est à demander au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au département « exploitation/section PACS, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 9, pacs.scec@diplomatie.gouv.fr, 08.26.08.06.04

- Majeur(e) sous tutelle :**
Le futur partenaire placé sous tutelle, ne peut, d'une part, conclure seul une convention de PACS (la conclusion d'un PACS est ainsi soumise à l'autorisation écrite du juge ou du conseil de famille) ; d'autre part, il doit être assisté de son tuteur pour signer la convention.

- Majeur(e) sous curatelle :**
Le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS. Celle-ci devra indiquer l'identité et la signature du curateur. La présence en mairie de celui-ci est souhaitable mais pas obligatoire.